



## Droit sur une maison recue en heritage

Par **veronique**, le **31/07/2009** à **14:54**

Bonjour,

mon beau père a eu en héritage une maison avant son mariage, depuis il s' est marié sous le regime de la communauté , son épouse affirme qu'au décès de mon beau pere, elle aura la moitié de la maison, et qu'elle veut la vendre , es ce qu'il faut les accords des enfants, et quel droit on t'ils: sont t'ils les seuls heritiers, en a t'elle la jouissance?  
merci de votre réponse

Par **fif64**, le **03/08/2009** à **11:29**

Si l'on part du principe que votre père est marié avec son épouse sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, les immeubles reçus à titre gratuit (héritage notamment) pendant le mariage restent des biens propres. Ainsi, à la succession de votre père, l'immeuble restera un propre et rentrera intégralement dans la succession de votre père. Son épouse n'aura dessus aucun droit **AU TITRE DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE**. Mais son épouse, aura des droits sur cet immeuble à titre successoral. En supposant qu'il y'a au moins un enfant non commun aux deux époux, votre belle-mère aura droit à 1/4 de la succession en pleine propriété (donc de la maison si il n'y a pas de partage).

Après plusieurs éléments peuvent rentrer en ligne de compte

- Votre père peut faire apport volontaire de la maison à la communauté. Dans ce cas, son épouse touchera 5/8e de la maison (la moitié du partage de communauté plus le 1/4 de la succession (soit le 1/4 de la 1/2 de la maison).

- Votre père peut faire un testament qui

- peut déshériter son épouse, auquel cas elle ne touchera rien
- peut léguer la maison à un ou plusieurs de ses enfants, auquel cas elle touchera son 1/4 sur la succession à l'exception de tout droit sur la maison

Par **veronique**, le **04/08/2009** à **13:44**

mon pere a recu la maison avant le mariage es ce la meme loi  
merci